



Lettre de notification d'un arrêté de péril au propriétaire d'un immeuble d'habitation

Nom du maire
Adresse de la mairie
Téléphone

Nom et adresse du propriétaire

Lieu et date,
Pièce jointe : arrêté de péril + articles du CCH

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Veuillez trouver ci joint un arrêté de péril pris en date du ... concernant l'immeuble dont vous êtes propriétaire, conformément à la mention figurant au fichier immobilier de la conservation des hypothèques de

Si les mesures prescrites par le présent arrêté n'ont pas été exécutées dans le délai fixé, je serai amené à les faire réaliser d'office et à vos frais, conformément à l'article L.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cas ou vous effectuer les travaux prescrits, après rapport des services compétents, si le danger est conjuré je pourrai en prendre acte et lever l'arrêté de péril vous concernant.

Dans le cas contraire, la procédure sera poursuivie dans les conditions prévues à l'article L. 511-2 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous rappelle qu'à compter de présente notification, le logement ne peut être ni loué ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit, jusqu'à l'arrêté prononçant la cessation du péril.

Je vous rappelle également qu'à compter du premier jour du mois qui suit la présente notification (soit le ...) les loyers (en principal) redevances et indemnités d'occupation ne sont plus dus par vos occupants et que leurs baux sont suspendus jusqu'à la notification de l'arrêté prononçant la cessation du péril. En aucun cas cet arrêté ne peut vous permettre de demander la résiliation des baux ou l'expulsion des occupants.

Enfin, vous êtes tenu (*selon le cas*) :

- d'assurer l'hébergement temporaire des occupants jusqu'à la réalisation des travaux prescrits au présent arrêté /ou la cessation de tout péril. A défaut, cet hébergement sera à votre charge financière et sera récupéré comme en matière de contributions directes.

- d'assurer le relogement définitif des occupants (*cas de péril imminent sans mise en conformité possible*). A défaut, ce relogement sera à votre charge financière et récupérable comme en matière de contributions directes.

En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, il sera fait application de l'article L.511-6 du code de la construction et de l'habitation ainsi que de l'article L 521-4 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Mes services sont à votre disposition pour tous renseignements.

Politesse

Signature